



COMMUNE DE CHARROUX - 37^{ème} FOIRE À LA BROCANTE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL 2026



- **ARTICLE 1 :** La Foire à la Brocante est ouverte aux professionnels et dans les conditions prévues par le décret du 29 Août 1968 modifié par le décret N°70-778 du 21 août 1970 aux particuliers vendeurs d'objets anciens.
- **ARTICLE 2 :** Afin de réserver à notre foire son caractère typiquement « BROCANTE », **la vente d'objets neufs** telle que bijoux, montres, produits d'entretien, tapis, vêtements etc... est strictement interdite.
- **ARTICLE 3 :** Les inscriptions sont personnelles et payables à l'avance, **date limite le 13 Avril**. **Passée cette date, nous ne pourrons plus vous réserver votre emplacement de l'année précédente.**
- **ARTICLE 4 :** Les emplacements sont déterminés par les responsables de l'organisation, la distribution des stands est définitive après règlement intégral des droits de place.
- **ARTICLE 5 :** **L'installation des stands devra être terminée à 8h30**. Tous les emplacements réservés et non occupés à 9h seront considérés comme libres, dans ce cas, le droit de place **ne sera pas remboursé**. **Afin d'améliorer les conditions d'installation des exposants qui parfois viennent de loin, nous leur proposons de les accueillir dès le samedi soir à la Mairie de Charroux où des responsables leur indiqueront leur emplacement.**
- **ARTICLE 6 :** La Mairie de Charroux loue les emplacements au prix fixé par décision du Conseil Municipal, le responsable ou son représentant est seul habilité à statuer sur place les cas non prévus au présent règlement.
- **ARTICLE 7 :** Toutes les dispositions prises par la Mairie de Charroux pour la bonne tenue de la Foire devront être rigoureusement suivies par les exposants. **Toute infraction au présent règlement pourra amener la Mairie de Charroux à prononcer l'exclusion de l'exposant.**
- **ARTICLE 8 :** La Mairie de Charroux décline toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol, détérioration. **Chaque exposant devra faire couvrir ses risques responsabilité civile, accident, vol, incendie etc...**
- **ARTICLE 9 :** **Les exposants s'engagent à rester sur leur emplacement jusqu'à 18h.**
- **ARTICLE 10 :** **Suite à la réglementation en vigueur, aucun déchet ni encombrants ne doit rester sur les emplacements**
- **ARTICLE 11 :** Une réglementation de ventes de produits alimentaires est instaurée : **les stands de produits régionaux, traiteurs, pizzas, crêpes, gaufres, pralines, chichis, etc... seront limités**. Un prix d'emplacement forfaitaire sera imposé. La Mairie de Charroux se réserve le droit d'accepter ou d'interdire une participation afin de ne pas dénaturer l'origine de la manifestation.
- **ARTICLE 12 :** La Mairie de Charroux ne rembourse aucune inscription même en cas de force majeure, sauf raisons graves (maladie, accident, décès d'un proche) déclarées 48 heures au moins avant le jour de la foire.
- **ARTICLE 13 :** Les exposants en retard désirant un emplacement seront tenus de se faire inscrire dès leur arrivée auprès des organisateurs et d'en acquitter les droits de place, si celles-ci restent disponibles.
- **ARTICLE 14 :** **Enlèvement des objets lourds** : l'exposant s'engage à prévenir son client en cas d'achat de bien encombrant que l'enlèvement de celui-ci ne pourra intervenir qu'à partir de 19h, **la traversée du bourg en véhicule automobile étant interdite par arrêté municipal durant la manifestation pour raison de sécurité.**

**LA PARTICIPATION À LA FOIRE EST LIÉE À L'ACCEPTATION ET À
L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**